

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## SUITE DE LA SESSION D'AOUT

---

Séance du Samedi 14 Août 1875

---

# PROCÈS-VERBAL

---

**SOMMAIRE :** Hospices. Radiation d'hypothèque. — Commune de Mons-en-Pévèle. Etablissement d'un marché aux bestiaux. — Caves sous la voie publique. Autorisation de défendre à une action en justice. — Cours municipal de physique pour les demoiselles. Règlement des frais. — Boulevard Vauban. Achèvement. — Place de Tourcoing. Nivellement. — Percement d'une rue au Sud du jardin Vauban. — Quartier St-Sauveur. Acquisition de maisons. — Canal Vauban. Couverture, et empierrement de la place du même nom. — Ecole primaire supérieure de garçons. Translation. — Ecole de Médecine de plein exercice.

---

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Samedi quatorze Août, à huit heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

*Présents :*

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, CASTELAIN, CRÉPY, DECROIX, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>e</sup> DESBONNET, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, LAURENGE, P<sup>re</sup> LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, SOINS, G<sup>ve</sup> TESTELIN et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, DELÉCAILLE, GAVELLE, MARY, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, STIÉVENART, VERLY et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. MEUREIN remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Passant à l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Hospices.** « Par sa délibération du 31 juillet 1875, la Commission administrative des Hospices civils  
 —  
**Radiation** de Lille demande l'autorisation de consentir, après libération, la main-levée d'une inscription  
**d'hypothèque.** hypothécaire garantissant le paiement du prix d'un terrain hospitalier, adjugé à la congrégation des Dames Bernardines d'Esquermes, le 15 dudit mois de juillet.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la délibération de la Commission des Hospices. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Commune** « Par délibération du 19 mai 1875, le Conseil municipal de *Mons-en-Pévèle* demande l'au-  
 de **Mons-en-** torisation d'ouvrir un marché aux bestiaux, qui se tiendrait le troisième jeudi de chaque  
**Pévèle.** mois.

**Etablissement** « Vous êtes appelés à émettre votre avis sur cette création.  
 d'un **marché**

**aux bestiaux.** « Les petits marchés sont généralement peu et mal approvisionnés. La concurrence n'y trouve pas un champ suffisant pour s'exercer. Ils ne sont donc pas utiles à la consommation. D'autre part, on ne s'explique pas la nécessité de la création d'un marché aux bestiaux, voisin de celui de *Seclin* et aux portes de *Lille*, où des transactions considérables se font chaque semaine sur les animaux de boucherie. Le projet du Conseil municipal de *Mons-en-Pévèle* paraît n'être inspiré que par le désir de déplacer, au profit de ce village, des intérêts qui reçoivent sur notre place une satisfaction qu'aucune commune voisine ne saurait leur offrir.

« Nous vous proposons, Messieurs, de demander avec instance que le marché aux bestiaux de *Mons-en-Pévèle* ne soit pas autorisé. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,  
S'oppose à l'établissement d'un marché aux bestiaux dans la commune de  
*Mons-en-Pévèle.*

---

M. LE MAIRE, reprenant la parole, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

**Caves  
sous la  
voie publique.**  
—  
**Autorisation  
de défendre  
à une action  
en justice.**  
—

« M. le Préfet nous a communiqué un mémoire introductif d'instance qui lui a été adressé par MM. PASSELECQ et CHOQUET-PASSELECQ, au sujet de la propriété de caves situées sous la voie publique au droit des maisons qu'ils habitent *place du Théâtre*, 42 et 44, et de l'ancien poids public actuellement à usage de magasin de décors.

« Après examen de ce mémoire, l'avocat de la Ville, à qui il a été soumis, est d'avis que les actes invoqués par les postulants sont mal interprétés ou sans valeur, et que, dans l'un comme dans l'autre cas, la Ville doit triompher.

« Il appuie d'ailleurs son opinion sur un jugement rendu en 1862, par le tribunal civil de Lille, au sujet de la cave de la demoiselle ARGAS, *rue Neuve n° 1*.

« Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à défendre à l'action intentée contre la Ville, par les sieurs PASSELECQ et CHOQUET-PASSELECQ, devant le tribunal civil. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration, l'autorise à défendre à l'action intentée à la Ville devant le tribunal civil par MM. PASSELECQ et CHOQUET-PASSELECQ.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

**Cours  
municipal  
de physique  
pour les  
demoiselles.**

**Réglement  
des frais.**

« Le cours municipal de physique, que vous avez institué à la Faculté des Sciences par délibération du 31 octobre 1874, pour les jeunes filles et les aspirantes au brevet de capacité, donne les meilleurs résultats. Il a été suivi, cette année, par environ 30 auditrices, et il y a lieu d'espérer que, l'an prochain, le nombre en sera plus considérable encore.

« Nous avons l'honneur de vous soumettre le montant des dépenses occasionnées par ce cours. Elles consistent en :

« 1° Gratification au préparateur de la Faculté. . . . .	200 francs.
« 2° » aux garçons . . . . .	100 »
« 3° » à l'appariteur . . . . .	25 »
« 4° Frais de cours. . . . .	100 »
	<hr/>
« Total. . . . .	425 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme. »

LE CONSEIL

Vote un crédit de 425 francs pour règlement des frais du cours municipal de physique des demoiselles.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Achèvement  
du boulevard  
Vauban  
et nivellement  
de la place  
de Tourcoing.**

« La route Nationale N° 41 est pavée dans toute sa largeur, sur l'étendue de sa traversée en ville, à l'exception d'une lacune de 160 mètres au *boulevard Vauban*, entre les *places de Tourcoing* et de *Montebello*. La chaussée n'a en cet endroit que 10 mètres de largeur.

« Le besoin de paver les accôtèments de cette partie du *boulevard Vauban* se fait d'autant plus sentir qu'il va être établi, au milieu de la chaussée, une double voie ferrée pour le passage des tramways. Les voitures attelées seront très fréquemment obligées de se rejeter

sur les côtés empierrés et souvent boueux, pour reprendre ensuite le milieu de la voie, sur laquelle elles rapporteront la terre des ornières. Cet état de choses est préjudiciable à la circulation ; il le sera surtout au bon fonctionnement des tramways.

« Nous vous proposons, Messieurs, de paver cette partie d'accôté, et de la garnir en même temps de trottoirs provisoires, indispensables pour le passage des piétons de chaque côté du boulevard.

« D'après le détail estimatif, cette dépense s'élèverait à 14,200 francs.

« D'autre part, la rectification de la route N° 41, pavée sur le côté Est de la *place de Tourcoing*, en vue de supprimer les chaussées qui s'y croisaient, et de réserver un grand terre-plein pour l'embellissement de ladite place, a pour conséquence d'interrompre la communication directe entre la *rue Nationale* et la *rue de la Bassée*. Il est donc urgent de détourner dès à présent cette dernière rue, en lui faisant suivre le côté Sud de la *place de Tourcoing*, dans la direction de la *rue N° 53*, pour rejoindre la *rue Nationale*.

« Pour cet effet, il faut construire, dans cette voie détournée, un branchement d'aqueduc avec trois branches d'égout indispensables pour écouler les eaux, rétablir ensuite la chaussée sur 7 mètres de largeur, en utilisant les anciens pavés, puis compléter l'excédant de la voie pavée par un empierrement. Du côté de la *rue Vauban*, la voûte du canal devra être prolongée de 5<sup>m</sup>50, pour correspondre à la largeur du terre-plein. Ces divers travaux sont évalués 9,700 francs.

« Enfin il est nécessaire de niveler et de régler la surface de la *place de Tourcoing*, afin d'en permettre l'accès et de régulariser les dépôts de terre végétale destinée à l'établissement ultérieur de plantations. La dépense de ce chef serait de 1,800 francs.

« L'ensemble de ces divers travaux nécessite donc une somme de 25,700 francs que nous vous proposons de voter. Quant aux travaux, ils seront mis en adjudication. »

#### LE CONSEIL

Renvoie l'examen de ce projet à la Commission des travaux.

---

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Percement  
d'une  
rue au Sud  
du jardin  
Vauban.**

« Depuis plusieurs années, l'opinion publique se préoccupe de la situation qui serait faite dans l'avenir au *jardin Vauban*, si l'on venait à construire dans le vaste terrain compris entre l'ancien lit de la *Deûle*, le *boulevard Vauban* et la *rue Solferino*.

« A maintes reprises, l'Administration a été saisie de réclamations tendant à ce que la Ville devienne au plus tôt propriétaire de cet îlot, de manière à empêcher un resserrement qui serait pour le jardin un malheur irrémédiable, et le priverait pour toujours des dimensions que comportent les besoins et les goûts d'une ville aussi grande que la nôtre et qui est appelée à prendre un bien autre développement dans l'avenir.

« L'Administration, appréciant la gravité de cette situation, a cru de son devoir, pour répondre aux idées si justes, émises à ce sujet par un grand nombre de ses concitoyens, d'entrer en négociations avec les intéressés, afin de préparer une transaction amiable. Pour atteindre ce but, des offres d'échange ont été faites, il y a environ deux ans, aux divers propriétaires des terrains en question. Elles ont, malheureusement, été repoussées, les propriétaires intéressés voulant vendre leurs terrains contre espèces.

« Nous en étions là de cette question, et nous attendions, pour la reprendre, que de nouvelles ressources aient amélioré notre position financière, quand nous avons, tout récemment, été mis en demeure, par MM. DERINCK et MOURCOU, d'avoir à leur donner les alignements nécessaires à l'établissement de constructions sur la rue que la Ville s'est engagée à ouvrir à la limite de la nouvelle *Esplanade de la Citadelle*.

« Le moment est donc venu de prendre résolument un parti sur cette grave affaire.

« La question des alignements est parfaitement tranchée depuis longtemps, et l'Administration municipale se serait empressée de répondre au désir des pétitionnaires, si elle n'avait été préoccupée de la responsabilité qu'elle encourrait, en laissant établir des constructions tout contre le *jardin Vauban*, sans avoir, au préalable, attiré spécialement l'attention du Conseil à ce sujet.

« Il est évident que, dans un temps très rapproché, tout le monde reconnaîtra l'insuffisance du *jardin Vauban*, et que l'on fera alors les plus amers reproches à l'édilité qui n'aura pas su sauvegarder l'avenir en s'assurant, dès aujourd'hui, tous les terrains compris entre l'ancien lit de la *Deûle* et la *rue Solferino*, dont la superficie totale est de 14,700 mètres.

« Nous reconnaissons l'importance du sacrifice à faire ; il s'élève à environ 600,000 francs, et nous a jusqu'ici arrêté ; mais il ne faut pas oublier que la ville de Lille est destinée à devenir, et même qu'elle est déjà le lieu de plaisance de la région du Nord ; qu'il s'agit ici de l'un

des principaux attraits que nous puissions offrir à la population et aux étrangers que nous avons le plus grand intérêt à appeler et à fixer dans nos murs ; qu'autant le *jardin Vauban* est aujourd'hui riant, dans sa superficie pourtant restreinte, mais à laquelle les terrains vagues, qui le confinent au sud, semblent donner plus d'étendue, autant il prendra un aspect sombre et par trop borné le jour où l'œil sera arrêté par une ceinture de constructions élevées, prenant jour sur le *jardin*.

« Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que l'exécution de la rue, que la Ville a pris l'engagement d'ouvrir lorsqu'elle a exproprié les terrains nécessaires à la création de la *Nouvelle Esplanade* et au prolongement de la *rue de Toul*, ne se fera pas sans un sacrifice assez lourd aussi. Il s'agit, dans l'espèce, d'abandonner 4,050 mètres de terrain à la voie publique, et de faire une dépense en travaux de 61,000 francs. Le prix de ces terrains et l'importance des travaux doivent donc entrer en ligne de compte dans notre examen. Cette valeur, déjà considérable, pourrait s'accroître encore de celle du terrain de la *place de Roubaix*, que nous conserverions pour le *jardin Botanique*, en cas d'achat des terrains de MM. DERINCK et MOURCOU et de M<sup>me</sup> SOINS, le *palais Rameau* pouvant alors être construit dans le *jardin Vauban*, où il serait bien mieux à sa place.

« Les détenteurs des terrains, en vue de faciliter l'opération que l'Administration soumet à la sagesse du Conseil, consentent, lorsque les prix d'acquisition auront été arrêtés avec eux, à recevoir le montant de leurs indemnités par annuités de 1/6 du prix principal, ce qui représenterait, y compris les intérêts à 5 0/0, une dépense annuelle d'environ 117,500 fr. pendant six ans.

« Nous pensons que la combinaison proposée est très acceptable et que le Conseil municipal, en adoptant le projet de l'Administration, voudra montrer à la population que l'édilité ne recule pas devant une dépense utile quand il s'agit de faire de Lille la capitale de la région du Nord.

« Si, contre notre attente, le Conseil n'acceptait pas la proposition que nous venons de développer, il y aurait lieu, pour permettre à l'Administration de remplir les engagements pris par la Ville devant le jury, de voter la dépense des travaux de la rue projetée le long de *jardin Vauban*, ce qui entraînerait l'ouverture d'un crédit de 61,000 francs. »

M. G<sup>re</sup> TESTELIN pense que la Ville n'est nullement tenue d'ouvrir, au sud du *jardin Vauban*, la rue que l'on prétend due aux propriétaires riverains. Le Conseil a étudié pour ce quartier plusieurs plans d'alignement. Cette rue, tracée sur l'une des premières études, n'est pas reproduite sur le dernier plan, celui qui a été définitivement adopté. La Ville n'a donc aucune espèce d'obligation à remplir à ce sujet. Il n'y a pas eu d'expropriation sur ce point.

Or, si l'on n'ouvre pas de rue au sud du *jardin Vauban*, l'on n'a pas à craindre de voir s'élever des constructions riveraines, puisqu'elles manqueraient d'accès. Le Jardin demeurera séparé des propriétés par l'ancien lit de la Deûle, ce qui, pour l'aspect, vaut infiniment mieux qu'une rue.

M. LE MAIRE dit que M. TESTELIN fait erreur, M. DERINCK a été exproprié et n'a reçu qu'un franc d'indemnité, parce que la Ville a fait valoir devant le jury la plus-value que sa propriété retirerait de l'ouverture d'une rue au sud du *jardin Vauban*. Ce magistrat convient que la rue ne sera guère utile, qu'elle causera un véritable dommage au jardin ; qu'à ce point de vue elle lui paraît profondément regrettable ; mais que la Ville ne peut se soustraire à ses engagements. Quant à la pensée que l'Administration avait eue d'ériger dans les terrains à annexer au Jardin, le Palais de l'Exposition horticole, il faut y renoncer, M. RAMEAU ayant fait connaître ses préférences très marquées pour la *place de Roubaix*.

M. MEUREIN exprime l'espoir que dans le cas où la rue devrait être ouverte, le Jardin ne serait nullement gâté comme on le craint, les constructions redoutées pouvant être habilement masquées par un rideau d'arbres à haute tige et à feuillage continu. Mieux vaudrait cette perspective sans doute fort raccourcie, dit l'honorable membre, que la dépense écrasante d'une adjonction très coûteuse de terrains au *jardin Vauban*.

M. LE MAIRE demande le renvoi de la question à la Commission des finances.

Plusieurs membres proposent la Commission des travaux. D'autres réclament la nomination d'une Commission spéciale, celles des finances et des travaux étant déjà très surchargées.

M. WERQUIN fait remarquer qu'il y aurait un moyen d'abrégé le travail des Commissions. Ce serait la reconstitution si désirable d'un Conseil d'administration qui aiderait M. LE MAIRE dans la préparation des affaires soumises au Conseil. Pour cela, dit l'orateur, il est urgent que le gouvernement remplace les cinq Adjoints qui manquent depuis trop longtemps. Le seul Adjoint qui reste est absorbé par les mariages et les signatures. Quelque vaillant et dévoué que soit M. LE MAIRE, on ne peut lui demander d'examiner, à lui seul, toutes les affaires, si nombreuses et si graves, qui viennent en délibération devant le Conseil. C'est une besogne écrasante à laquelle il succomberait bientôt, d'ailleurs, et nous avons trop le désir de le conserver pour ne pas nous élever contre cet état de choses. L'honorable membre croit urgent de rappeler à l'autorité que l'Administration de la ville de Lille est en souffrance, et qu'il y a

là un magistrat qui fait la besogne de six ; qu'elle doit avoir assez de souci des intérêts de la population pour désirer, comme nous, que les projets présentés à la sanction du Conseil aient d'abord été examinés et discutés dans un Conseil d'administration. Il serait temps, ajoute l'orateur, de faire taire les rancunes, et de chasser les idées de suspicion à l'endroit d'un corps qui n'a rien de politique. Le Conseil ne manque pas d'hommes dont la valeur s'est affirmée par des services incontestables. Le choix de l'autorité est donc rendu facile, et rien ne peut l'arrêter dans la nomination des Adjoints.

M. LE MAIRE dit qu'il apprécie les motifs qui viennent d'être exposés, mais qu'il ne lui appartient pas de faire compléter l'Administration.

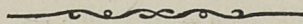
Quant aux affaires, toutes vous sont présentées, dit M. LE MAIRE, comme elles l'ont toujours été ; elles sont préparées avec soin par les chefs de service, dans les conditions où je les ai d'abord arrêtées et je puis affirmer que rien n'est en souffrance.

Sans doute, le nombre de mes collaborateurs officiels pourrait être augmenté ; mais le mal n'est pas si grand qu'on le pense, puisqu'on retrouve dans le Conseil les lumières que l'on pourrait appeler dans l'Administration.

M. G<sup>ve</sup> TESTELIN dit que l'on abrégierait le travail du Conseil, et que souvent on éviterait la nomination de Commissions, en faisant imprimer les rapports du MAIRE sur les affaires importantes, et en les adressant aux Conseillers avant la séance. Cette mesure, dit l'honorable membre, n'occasionnerait qu'une faible dépense, puisqu'on a pris l'excellente habitude de faire imprimer nos délibérations, dont ces rapports font partie. L'imprimeur pourrait conserver la composition pour la faire servir à la reproduction du procès-verbal.

M. LE MAIRE dit que cette distribution sera parfois difficile, les rapports de l'Administration ne pouvant pas toujours être rédigés assez longtemps à l'avance. Cependant, nous essayerons de cette mesure pour les affaires de quelque importance, dit ce Magistrat, avec le désir qu'elle puisse faire gagner un temps précieux pour les délibérations du Conseil.

Sur la proposition de l'Administration, l'examen du projet de percement d'une rue au sud du *jardin Vauban* est renvoyé à l'examen de la Commission des finances.



L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'acquisition de maisons pour l'assainissement du *quartier Saint-Sauveur*, lequel projet a été présenté par l'Administration dans la séance du 26 juin 1875, et renvoyé à l'examen d'une Commission, au nom de laquelle M. CRÉPY présente le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

**Acquisition  
de maisons  
dans  
le quartier  
Saint-Sauveur**

« J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission chargée de l'examen des travaux de la voirie municipale, le rapport de ses observations, relativement à l'acquisition par la Ville des huit maisons formant la *cour Neuve*, ainsi que la maison portant le n° 18 de la *rue des Etaques* et contiguë à ladite cour, le tout appartenant à M. Victor BUCQUET, lequel, d'après un contrat provisoire, s'engage à les vendre à la Ville, moyennant la somme de 35,000 francs.

« Après s'être rendue sur les lieux, votre Commission a constaté que cette acquisition, qui permettrait de relier, par une voie d'une largeur de six mètres, la *rue des Etaques* avec la *cour des Sots* et la *cour Noiret*, et donnerait la perspective d'un débouché prochain sur la *place du Réduit*, constituerait une réelle amélioration dans ce quartier si populeux, et pour lequel vous avez toujours manifesté la plus vive sollicitude.

« Il lui a paru en dehors de toute contestation, que ce dégagement amènerait un assainissement notable dans cette partie de nos voies publiques où l'air et la lumière ne pénètrent pas en quantité suffisante pour la salubrité, et qu'il y avait lieu de donner suite à ce projet, dont l'exécution répondrait à la fois aux vœux de tous. Seulement, il lui semble que le prix auquel a été capitalisé le revenu que le sieur BUCQUET tirait de sa propriété est vraisemblablement trop élevé.

« En effet, il est notoire que la moyenne des maisons sont louées à Lille, en ce moment, à un taux variant de 8 à 10 0/0 de la valeur des immeubles ; et il est à croire qu'en raison de l'état de délabrement des dits bâtiments, et de la petite surface à acquérir, on pourrait estimer la valeur comme équivalant à 10 ou 15 0/0 de son produit.

« Le prix d'achat desdites maisons serait donc, si on prenait pour base d'évaluation le revenu au taux de 10 0/0, de 17,500 francs, et de 11,666 en portant le revenu capitalisé à 15 0/0.

« Il n'entre pourtant pas dans la pensée de la Commission de jeter un blâme quelconque sur la proposition que notre premier Magistrat a bien voulu nous soumettre ; mais uniquement de lui indiquer quels sont, pour l'avenir, ses sentiments à l'égard de nouvelles acquisitions possibles ou en cours de négociation. Il résulte, en effet, du présent contrat provisoire, qu'il est, sinon impossible, du moins fort difficile, aux membres de la Commission, de

faire revenir les propriétaires à des prétentions moins dures, lorsque déjà ils ont en mains l'adhésion de l'Administration, et ce, pour un prix fixé et déterminé contradictoirement.

« La Commission s'est demandé s'il n'y aurait pas un moyen à employer pour laisser une certaine latitude dans l'avenir aux membres des Commissions, afin de leur permettre de discuter, à la suite de l'Administration, et à nouveau, le coût des achats de propriétés.

« Le Conseil se trouve, dans l'espèce, dans l'obligation ou de rejeter purement et simplement le projet, ou de l'accepter tel quel.

« Si, par un moyen quelconque, les prix pouvaient être mis en question, la Commission est convaincue qu'elle arriverait peut-être quelquefois à des adoucissements dans les opérations de ce genre.

« Il est du reste évident, pour tout le monde, qu'un revenu certain de 5 0/0, duquel il n'y a à déduire ni les non-valeurs, ni les réparations, ni les ennuis de la perception, est très-supérieur à un revenu aléatoire précaire, et qui pourrait être annihilé, si la Commission des logements insalubres appliquait la loi dans sa rigueur la plus absolue.

« C'est précisément la situation dans laquelle se trouve M. Victor BUCQUET ; il déclare toucher 1,750 francs de revenu de sa propriété, et il prétend recevoir de la Caisse municipale un capital représentant le même produit ; mais il n'avoue pas que son revenu sera dégagé de tout déchet et consolidé pour toujours.

« Malgré tout ceci, votre Commission a été unanime dans son appréciation. Elle croit que le Conseil doit accepter le traité provisoire, et exécuter l'acte de vente passé entre M. LE MAIRE et M. Victor BUCQUET.

« Nous ne devons pas retarder tout ce qui peut apporter un assainissement réel et immédiat dans ces agglomérations qui ne ressemblent à des maisons que par le nom ; bâtiments malsains que tous nous voudrions voir remplacer par des constructions pourvues de toutes les conditions hygiéniques les plus favorables.

« Tous nos concitoyens y ont droit, et c'est surtout aux déshérités de la fortune qu'il ne faut pas marchander cette faveur. »

M. LE MAIRE ne partage pas les impressions de la Commission à propos de l'estimation des maisons qu'il propose d'acquérir pour l'assainissement du *quartier Saint-Sauveur*. Les négociations avec le propriétaire ont été très laborieuses. Ce n'est qu'après trois ou quatre conférences dans mon cabinet, dit ce Magistrat, que nous avons pu enfin tomber d'accord. La Commission perd de vue que la Ville ne doit pas seulement payer le prix de l'immeuble, mais aussi sa convenance. Nous avons le désir d'abattre ces constructions dans un but d'utilité publique, et nous l'exposons au propriétaire qui nous répond : c'est possible, mais si vous me troublez dans ma jouissance, indemnisez-moi.

Les prix de M. BUCQUET ne sont d'ailleurs pas trop élevés ; ces sortes de petites maisons n'ont jamais de non-valeur, et quel que soit leur délabrement, on trouve toujours à les louer. M. LE MAIRE ne partage pas non plus l'avis du rapport à propos du fonctionnement de la Commission d'assainissement des logements insalubres, à laquelle on ne saurait demander plus. Cette Commission déploie le zèle le plus louable ; il ne se passe guère de séance du Conseil où elle ne présente cinquante, soixante et même quatre-vingts rapports à son homologation. Elle a apporté des améliorations considérables dans les logements d'ouvriers.

M. J.-B. DESBONNET trouve le prix de 35,000 francs fort élevé ; mais il est d'avis qu'il faut assainir quand même le *quartier Saint-Sauveur*, dût-on payer un peu cher ce résultat si désirable.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter avec M. BUCQUET, Victor, de l'acquisition de la maison *rue des Etaques*, 18, et des huit maisons formant la *cour Neuve*, pour le prix de 35,000 francs.

Il ouvre un crédit de pareille somme pour couvrir la dépense.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Couverture  
du  
canal Vauban  
et  
empierrement  
de la place  
du même nom.**

« Dans votre séance du 17 juillet dernier, vous avez ajourné le vote du crédit de 18,000 fr. demandé par l'Administration pour la couverture du *canal Vauban* et l'empierrement de la place du même nom. Vous avez désiré que la question fût soumise à une nouvelle étude, afin d'en écarter, si la chose est possible, les travaux qui pourraient, sans trop d'inconvénient, être ajournés.

« Nous vous rapportons aujourd'hui, Messieurs, le projet complètement modifié. La dépense n'a pas été amoindrie ; mais le bénéfice à en retirer a été considérablement augmenté.

« Nous vous proposons de profiter des travaux de couverture de cette partie du *canal Vauban* pour modifier le régime de ce cours d'eau, en abaisser le lit, déplacer ses vannes et le mettre en communication avec la *Moyenne-Deûle*, au lieu de le laisser au niveau de la *Haute-Deûle*.

« Nous affranchirons ainsi les caves des maisons de la *rue Colbert* des inondations fréquentes dont se plaignent les propriétaires, et la situation du *canal Vauban* deviendra infiniment plus salubre par suite de l'écoulement constant et sans retenue de ses eaux. L'amélioration qui doit en résulter pour le quartier est trop évidente pour que nous ne nous empressions pas de l'accomplir. Le Conseil l'accueillera d'autant plus volontiers, que nous ne lui demandons aucune augmentation sur le crédit de 18,000 francs proposé : l'occasion qui nous est donnée d'employer de vieilles briques dans la maçonnerie des voûtes et des pieds droits, nous procurera une économie de 7 francs le mètre cube ; elle couvrira la dépense nécessitée par l'abaissement du lit du canal.

« L'Administration pense, Messieurs, que ce projet, ainsi rectifié, rencontrera toutes vos sympathies. Nous réclamons donc votre approbation en sa faveur, et la dispense de l'adjudication, les travaux de creusement du canal et de maçonnerie en vieilles briques ne pouvant être exécutés que par les entrepreneurs de l'entretien, dont les marchés généraux sont d'ailleurs consentis avec des rabais de 11 et 9.50 0/0 sur nos séries de prix.

#### LE CONSEIL

Renvoie l'examen du projet modifié à la Commission nommée dans la séance du 29 mai dernier.

---

M. MARIAGE a la parole et fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Ecole primaire  
supérieure  
de garçons.**

« Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Ecoles le devis des travaux à exécuter pour la translation, dans l'établissement du *Lombard*, de l'Ecole primaire supérieure et d'une Ecole primaire de garçons.

—  
**Translation.**

« A première vue, votre Commissien croyait devoir supprimer la dépense de 19,000 francs pour un aqueduc; mais, sur l'observation du chef du service des bâtiments, cet aqueduc

devant servir principalement à irriguer les urinoirs de l'Ecole communale (ce que le plan n'indique pas), nous avons été unanimes pour reconnaître que cette dépense était indispensable.

« La somme de 3,551 fr. 57 c. portée au devis pour construction de latrines et d'urinoirs nous a paru exagérée. Il serait facile, d'après notre collègue M. LAURENCE, de faire sur ce chapitre une économie d'environ 1,500 francs, en mettant ces travaux en adjudication, en renonçant au lambrequin en sapin découpé, moulures, etc., en substituant à la pierre de Soignies, très-coûteuse, la brique ordinaire recouverte d'un enduit de ciment, système employé dans tous nos établissements industriels qui savent concilier la solidité avec l'économie, tout en observant les conditions de l'hygiène. Nous vous proposons de faire étudier un nouveau projet en limitant la dépense à 2,000, 2,500 francs au plus.

« Votre Commission vous propose, Messieurs, de réaliser une grande économie en ajournant la dépense de 1,785 fr. 35 c. portée au devis pour approprier le 3<sup>e</sup> étage, et y installer deux classes. En voici la raison :

« L'Ecole primaire supérieure occupera tout le rez-de-chaussée, composé de trois classes et d'un réfectoire ; de plus, au premier étage, elle aura une classe et un amphithéâtre. D'après renseignements, puisés à bonne source, nous sommes persuadés que cette école pourra encore longtemps se contenter de quatre classes. Il n'y a donc aucun inconvénient à ce que la cinquième classe, située au premier étage, soit cédée provisoirement à l'Ecole communale, qui, avec les quatre classes qu'elle occupera au deuxième étage, sera suffisamment dotée, et, dans le cas où le développement de l'Ecole primaire supérieure exigerait une classe de plus, il serait temps alors d'utiliser le troisième étage en y faisant les deux classes proposées par l'Administration.

« Quant à l'escalier, on peut, sans inconvénient, l'arrêter au deuxième étage, attendu que les deuxième et troisième étages sont déjà en communication par un très bon escalier, parfaitement placé.

« En conséquence, votre Commission vous propose de voter un crédit de 23,751 francs au lieu de 26,000 francs, pour les travaux à exécuter dans l'ancienne Ecole industrielle de la *rue du Lombard*, et de mettre lesdits travaux en adjudication ou d'appeler plusieurs entrepreneurs à concourir, afin d'obtenir un rabais sur la série de prix portée au devis. »

M. LE MAIRE regrette les réductions proposées par la Commission dans l'exécution des travaux de translation de l'Ecole primaire supérieure de garçons. Elle lui paraît commettre une erreur manifeste en évaluant à 1,500 francs l'économie qu'elle pense faire sur la construction des cabinets d'aisance et des urinoirs. Ce travail n'est évalué, en totalité, qu'à 3,551 fr. 57 c. La suppression du lambrequin découpé et de la pierre de Soignies dans les

seuils, les urinoirs et les dés des supports des marquises, n'enlève qu'une dépense de. . . . .	599 fr. 60 c.
Encore faut-il remplacer la pierre de Soignies par de la maçonnerie de briques qui coûtera. . . . .	134 85
De sorte que l'économie n'est que de. . . . .	464 75

Or, pour un si mince bénéfice, on aura fait un travail essentiellement mauvais et peu durable, dans une Ecole surtout. M. LE MAIRE comprendrait qu'on ajournât les dépenses du troisième étage; à la rigueur on peut attendre, bien qu'il doive en résulter une grande gêne pour le jour où l'on reprendra ces travaux; mais il croit que les économies doivent se borner là, et il propose de fixer le chiffre du devis, c'est-à-dire de la dépense, à 23,751 francs.

M. LAURENGE considère comme essentiellement provisoire, le transfert de l'Ecole supérieure des Garçons *rue du Lombard*.

M. MARIAGE partage ce sentiment. Jusqu'ici, dit-il, cette institution a été reléguée au deuxième plan comme importance. Les nouveaux cours qui vont y être créés, sont appelés à lui donner un grand essor. Si elle répond à notre attente, nous devons lui donner une installation plus digne de son but, ainsi qu'on l'a fait pour l'Ecole supérieure des filles.

M. LE MAIRE répond que l'on ne trouvera nulle part un immeuble mieux situé pour cette destination, que celui de la *rue du Lombard*; que l'institution peut recevoir sur place tous les développements désirables; que pour le moment, l'Administration s'est bornée à demander les travaux indispensables, se réservant d'apporter à cette école, dans l'avenir, toutes les améliorations dont l'utilité se révélera.

M. LE MAIRE combat la proposition de mise en adjudication des travaux, formulée par la Commission. L'appropriation d'un vieil édifice expose à beaucoup d'imprévu, dit ce Magistrat. Il est impossible de préciser à l'avance les détails où l'on se trouvera entraîné. L'administration est disposée à ouvrir des concours entre divers industriels, pour les parties les plus importantes des travaux, telles que le dallage; mais elle ne croit pas l'adjudication possible en cette circonstance.

Sous la réserve des concours promis par l'Administration, et sur la proposition même de la Commission qui se range à cet avis,

## LE CONSEIL

Vote un crédit de 23,751 francs pour transfert de l'Ecole supérieure des garçons, *rue du Lombard*.

Il dispense l'Administration de la mise en adjudication des travaux.

M. LE MAIRE donne la parole à M. G<sup>ve</sup> TESTELIN, qui s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

**Ecole  
de médecine  
de  
plein exercice.**

« J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission, que vous avez chargée de l'examen d'une demande de crédits applicables aux dépenses d'une Ecole de médecine de plein exercice.

« Il y a quelques mois, vous sollicitiez la transformation de l'Ecole préparatoire de Lille en Faculté de médecine. Vous preniez en même temps l'engagement formel de pourvoir aux dépenses qu'entraînerait cette transformation, en se conformant aux indications de M. le Ministre de l'Instruction publique.

« Bien que dans vos prévisions, ces dépenses dussent être élevées, vous n'hésitez pas à les encourir, pour doter le chef-lieu du Nord d'une nouvelle institution d'enseignement, capable de rendre d'éminents services, et dont vous eussiez été en droit de vous montrer glorieux.

« Notre Ville vaut beaucoup par sa richesse commerciale et industrielle; vous vouliez, même au prix d'un lourd sacrifice, ajouter un appoint nouveau à la richesse des fondations scientifiques et intellectuelles, que vous formez depuis quelques années.

« Nos enfants sont trop facilement séduits et attirés par les profits de l'industrie et du négoce. Vous étiez fidèles au but que vous poursuivez, de les convier à rechercher ceux que procurent le travail de l'intelligence et le culte de la science, en mettant à leur portée les instruments qui peuvent le favoriser.

« Vous cherchiez aussi, en vue d'en pourvoir les petites villes et les communes du département qui en manquent à augmenter le nombre des Docteurs de la contrée, en facilitant et rendant moins coûteuses les études qui conduisent à ce grade.

« Enfin, vous désiriez que de jeunes capacités médicales, visant l'enseignement et attirées par le titre si honoré de professeur de Faculté dans un centre riche et peuplé, vinsent se fixer dans notre Ville. Leur présence d'abord, leur enseignement ensuite, eussent

élevé plus haut, au grand avantage des habitants, la science et la valeur de notre personnel médical.

« Voilà les considérations qui motivaient les sacrifices que vous étiez disposés à faire, pour l'obtention d'une Faculté de médecine. Quant aux compensations pécuniaires, elles étaient vraiment négligeables, vu leur peu d'importance.

« Vous savez qu'après avoir voté en faveur de notre requête, l'Assemblée, revenant sur sa décision, a cru nous contenter en nous accordant une Ecole de plein exercice. Ce n'est pas ce que vous demandiez, et la faveur n'est pas grande; car les dépenses imposées pour une Ecole de plein exercice sont les mêmes que pour une Faculté, tandis qu'une Ecole de ce genre est loin de nous donner aucune des satisfactions que nous attendions d'une Faculté.

« Voici les changements qu'une Ecole de plein exercice apporterait à l'état actuel :

« Dans une Ecole préparatoire, on ne peut prendre que huit des 16 inscriptions exigées pour l'admission aux Examens du Doctorat. Avec le plein Exercice, les seize inscriptions pourraient être prises à l'Ecole, seulement, les quatre dernières inscriptions ne peuvent être prises qu'à raison de deux par an, en sorte qu'il faut cinq ans de noviciat dans une Ecole de plein exercice, et quatre seulement dans une Faculté.

« Quant aux trois examens qui précèdent la collation du grade, ils ne peuvent être passés dans une Ecole de plein exercice, il faut recourir à une Faculté.

« Ajoutons que le nombre des Professeurs est augmenté et que leur traitement est plus élevé.

« Quels seront les effets de ces changements? Il est à prévoir que, forcés, dans tous les cas, d'aller à Paris pour leurs derniers examens, obligés, s'ils prenaient toutes leurs inscriptions à Lille, de faire une année d'études en plus, les étudiants préféreront prendre, comme par le passé, les huit premières inscriptions dans notre Ecole, et qu'ils la quitteront ensuite, pour gagner une année, tout en jouissant d'un enseignement supérieur à Paris, et en ne dépensant pas plus.

« Il est à craindre aussi que l'augmentation du traitement, sans l'honneur d'appartenir à une Faculté, ne suffise pas pour attirer du dehors les capacités vouées par inclination au culte de l'étude. Les professeurs continueraient probablement à se recruter parmi les médecins de Lille, dont le mérite n'est pas contestable, mais qui auront toujours pour préoccupation principale le soin et les nécessités de leur clientèle.

« Sous tous les rapports, il y a peu d'avantages à espérer de l'Ecole de plein exercice; voyons au contraire les dépenses où elle entraînerait.

« Les conditions du personnel enseignant et d'installation de ces écoles sont prescrites par un décret du 14 juillet 1875, qui stipule en même temps qu'elles ne pourront être établies que dans les villes qui s'obligeraient, dans un contrat avec l'Etat, à les remplir et à en supporter les frais.

« Les bâtiments et dépendances nombreuses, exigées par le décret, sont loin d'exister dans la partie de la Faculté des Sciences, consacré à notre Ecole actuelle. Pour se conformer au décret, il faudrait construire un vaste édifice spécial, dont la dépense serait considérable.

« Le personnel enseignant et auxiliaire demandé est fort nombreux et fort complet ; il comprend :

- 17 Professeurs titulaires ;
- 8 Professeurs adjoints ;
- 15 Fonctionnaires et Employés auxiliaires ;
- 2 Secrétaires d'Administration ;
- 8 Agents d'Administration.

« En tout 50 personnes. Le traitement de ce personnel, joint à divers frais obligatoires, s'élèverait annuellement à 132,800 francs.

« Nous n'aurions pas immédiatement ces charges complètes. M. l'Inspecteur général CHAUFFART, délégué par le Ministre, pour arrêter les conditions à remplir par la Ville, s'est contenté, pour le moment, de l'adjonction à l'installation actuelle, d'un amphithéâtre d'anatomie, et d'un laboratoire de physiologie, devant coûter 45,000 francs. Il n'a pas renoncé officiellement à la constitution entière du personnel enseignant, tel qu'il a été rapporté plus haut.

« Ainsi, l'Ecole de plein exercice coûterait provisoirement, une dépense une fois faite de 45,000 francs, et une dépense annuelle de 132,800 francs. Mais il y a plus, dans l'avenir, il faut s'attendre à dépenser de fortes sommes pour compléter l'installation, car on ne comprend pas comment ce nombreux personnel pourrait loger son enseignement dans les locaux actuels ; quand cette insuffisance sera bien démontrée, il faudra, bon gré, mal gré, que la Ville fournisse ceux que le décret commande.

« Si l'on fait attention que l'Ecole actuelle ne coûte que 38,000 francs par an, que la nouvelle Ecole n'augmentera pas sensiblement nos recettes, puisqu'ainsi qu'on l'a expliqué, elle ne fixera pas beaucoup plus d'élèves, on doit avouer que c'est acheter bien cher les avantages problématiques (sauf pour les professeurs actuels), de l'érection en plein exercice.

« Il est vrai que le Directeur de l'Ecole a remis au Maire une note dans laquelle, tout en nous engageant à accepter la dépense entière du personnel conforme au décret, il dit que cette dépense ne serait que de 100.000 francs en 1876, et de 106,000 francs pour les années suivantes. Cette atténuation serait obtenue par la suppression de quelques emplois, à laquelle M. CHAUFFART ne se serait pas opposé dans ses conférences avec le Directeur.

« Mais on sait ce que valent ces promesses officieuses de contrevenir à un décret formel. Elles n'engagent, et encore qu'imparfaitement, celui qui les a données. On peut s'attendre, un jour ou l'autre, qu'elles seront non-avenues, et qu'on sera rappelé à l'exécution de ce qui fait loi.

« Le Directeur dit aussi que l'Ecole de plein exercice est un acheminement vers la concession prochaine d'une Faculté. C'est une erreur.

« Dans les régions supérieures de l'enseignement, on est opposé à la multiplication des facultés. Quand on a reçu votre requête, on a compris que ne donner aucune suite à l'offre généreuse de la Ville, c'était montrer peu de gratitude pour cette marque de vive sollicitude à l'égard du développement de la science. C'était aussi priver le corps enseignant de nouvelles ressources importantes, ne coûtant rien à l'Etat. On a alors imaginé la demi-mesure qu'on vous propose, et qui est habilement conçue :

« D'une part, on semble vous contenter et on ne vous doit plus rien ; d'autre part, on reçoit tout ce que vous auriez donné pour une Faculté.

« Si vous l'acceptez, soyez certains que vous n'avez plus rien à attendre.

« M. LE MAIRE, dans son rapport, semble penser que notre Ecole de médecine serait dans une fausse situation, s'il n'était pas donné suite au décret. Cela ne paraît pas fondé. L'article 4 du décret du 4 décembre 1874, porte que jusqu'à la conclusion du contrat spécial entre l'Etat et la Ville, pour le règlement des conditions de sa mise en plein exercice, l'Ecole préparatoire de Lille continuera à fonctionner dans les limites fixées par le règlement d'administration publique du 22 août 1854. — La dissolution prononcée par le vote du corps législatif n'a donc pas de sanction actuelle.

« En résumé, Messieurs, par les motifs qui viennent d'être exposés, la Commission ne saurait vous engager à voter les crédits demandés pour la transformation de notre Ecole préparatoire de médecine, en Ecole de plein exercice.

« Elle vous propose de prendre une délibération déclarant :

« Que vous persistez dans l'offre que vous avez déjà faite, de prendre à votre charge, et sur les indications qui vous seraient données, tous les frais nécessaires à l'installation et aux services d'une Faculté de médecine à Lille,

Et

« Que vous ne sauriez souscrire les engagements qu'on demande pour une Ecole de plein exercice, parce qu'elle imposerait des charges très-lourdes, sans atteindre le but que vous avez en vue, celui d'enrichir la Ville d'un établissement scientifique de l'ordre le plus élevé. »

M. LE MAIRE trouve les conclusions du rapport très regrettables ; il ne croit pas du tout que le refus de l'Ecole de plein exercice puisse faire arriver plus tôt la création d'une Faculté. La vérité serait dans la situation contraire : il est évident que l'ouverture de cette Ecole serait l'acheminement rationnel d'une institution plus complète. Le jour où notre personnel et notre installation matérielle seront à la hauteur de l'enseignement supérieur, le Gouvernement n'aura plus aucun motif pour nous refuser une Faculté.

L'Ecole de plein exercice nous assurerait dès aujourd'hui de grands avantages : les jeunes gens qui se destinent au doctorat ne peuvent prendre à l'Ecole secondaire que huit inscriptions utiles ; ils en prendraient désormais seize, et n'auraient plus que très peu de temps à passer à Paris pour l'obtention du grade, quatre à cinq mois pour les élèves studieux, un an au plus dans tous les cas. Dans l'esprit de M. CHAUFFART, Inspecteur-général, comme dans celui de M. Paul BERT, l'instigateur des Ecoles de plein exercice, il serait matériellement impossible de doter en ce moment la ville de Lille d'une Faculté, comme on l'a fait pour la ville de Bordeaux. Il y a manque absolu de professeurs. Il faut donc que nous formions d'abord notre personnel par un recrutement intelligent et réfléchi, et nous arriverons ainsi plus certainement au résultat. J'ai retrouvé chez M. CHAUFFART toutes les indications que m'avait données, l'an dernier, M. BERT sur les intentions du Gouvernement, dont la pensée est non-seulement d'ouvrir à Lille, sous peu d'années, une Faculté de médecine, mais encore d'y créer l'un des cinq ou six sièges universitaires sur lesquels il veut porter tous ses efforts. Un refus intempéteif compromettrait l'avenir et désorganiserait notre Ecole actuelle. Les frais d'entretien de l'Ecole de plein exercice, fussent-ils portés au maximum de 132,000 francs, sont d'ailleurs mieux dans nos moyens que la dépense d'une Faculté, qu'on ne saurait évaluer à moins de 240,000 francs.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la création d'une Faculté engendre des dépenses considérables : Lyon y a consacré cinq millions et 26,000 mètres carrés de terrain, Bordeaux 3 millions et un immeuble de 16,000 mètres carrés. Si l'on nous eût donné une Faculté, nous eussions été entraînés dans des frais analogues, tandis que nous n'avons que 45,000 francs à dépenser pour l'installation de l'Ecole de plein exercice. Cette considération financière a bien sa valeur, et j'engage le Conseil à la peser avec maturité. Je pense même qu'en raison de l'importance de la question, il serait bon d'en ajourner la solution à la prochaine séance.

M. G<sup>ve</sup> TESTELIN, rapporteur, persiste à penser que l'ouverture d'une Ecole de plein exercice serait la renonciation absolue à la création d'une Faculté de médecine, car le jour où le Gouvernement aura des chaires ouvertes à Lille, pour ses professeurs, il n'aura plus aucun intérêt à seconder nos vues. Il ne voit pour personne un avantage à retirer, sauf pour les professeurs, dont le traitement serait doublé. Il paraît de plus bien certain que ce personnel restera le même, car vous ne réussirez pas à attirer à Lille des notabilités médicales, dit l'orateur, tant que vous ne pourrez pas leur offrir le titre de Professeur de Faculté.

Quant aux élèves, ils n'ont rien à y gagner non plus : sans doute, ils pourront prendre toutes leurs inscriptions à Lille ; mais c'est à la condition que leur stage durera une année de plus ; il sera de cinq ans au lieu de quatre. Il y aura donc perte de temps, ce qui est bien plus préjudiciable encore qu'une perte d'argent. Il n'est pas douteux, dès lors, que les aspi-

rants au doctorat ne délaissent Lille au profit de Paris, où ils trouveront des avantages bien supérieurs.

Le nombre des élèves de première année qui recherchent le grade de Docteur, ou le brevet supérieur de Pharmacien, est de cinquante-trois. La mesure n'intéresse donc que cinquante-trois individus ; le but à atteindre n'est pas à la hauteur de la dépense. Vous n'en retirerez aucun lustre pour la Ville, aucun accroissement utile pour le service médical, aucune élévation dans le niveau de l'enseignement. Vous voulez commencer avec un local et un personnel restreints : Or, M. CHAUFFART, qui paraît disposé à tolérer cet état de choses, ne peut s'engager à vous promettre son maintien d'une manière définitive. Il viendra un jour un Ministre qui vous demandera l'exécution complète du programme de plein exercice. Vous serez obligés d'accomplir une énorme dépense, et cela pour un résultat complètement nul.

M. le Docteur CASTELAIN dit que le projet soumis au Conseil intéresse trop le corps médical auquel il a l'honneur d'appartenir, pour qu'il n'élève pas la voix dans cette discussion. M. G<sup>ve</sup> TESTELIN prétend qu'une institution de plein exercice à Lille n'est susceptible d'aucun résultat : l'exagération est évidente. L'Ecole secondaire, telle qu'elle est établie, rend déjà des services incontestables. Il est certain qu'une Ecole de plein exercice en rendra de bien plus grands, et qu'elle constituera un avantage sérieux pour la Ville. Les jeunes gens pourront passer quatre années dans cette institution : soyez persuadés que les parents en tiendront compte. Je suis, dit l'honorable membre, d'une génération qui a fourni pas mal de docteurs à la médecine ; plusieurs d'entre nous n'eussent pu conquérir ce grade si leurs familles n'avaient eu la possibilité de leur faire commencer économiquement leur instruction médicale à Lille.

L'orateur est convaincu que l'installation d'une Ecole de plein exercice sera un acheminement positif vers la création d'une Faculté. Les institutions, dit-il, ont leur avancement comme les fonctionnaires ; cet avancement, il faut qu'elles le conquièrent par le développement de leurs moyens d'action, par le nombre des cours professés, et par l'élévation successive du niveau de l'enseignement. Il pourrait n'être pas sans danger de vouloir transformer trop vite notre Ecole en Faculté. Les établissements formés avec maturité sont ceux qui offrent le plus de solidité et de garantie. L'honorable membre appuiera de son vote la proposition de M. LE MAIRE.

M. J. DECROIX ne partage pas l'avis qui vient d'être exprimé. Les Ecoles de plein exercices, dit-il, n'ont plus leur raison d'être depuis le vote de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Les demi-mesures ne sont plus possibles ; il faut conserver ce que nous

avons ou demander la création d'une Faculté. Si nous ne nous arrêtons pas à ce dernier moyen, il nous reste la possibilité de fonder nous-mêmes une Faculté libre qui ne coûtera guère plus que l'Ecole de plein exercice. La seule différence pour les élèves qui suivront la Faculté libre, c'est qu'ils devront subir leur thèse devant un jury mixte; mais mieux vaut certainement pour eux l'institution du jury mixte qu'un séjour prolongé et dispendieux à Paris.

M. LE MAIRE s'élève de nouveau contre les conclusions du rapport. La Commission pense-t-il, n'a pas bien apprécié les avantages, pourtant palpables, qui doivent résulter de l'Ecole de plein exercice. Ce qui retient les familles et les empêche généralement de diriger leurs enfants vers l'étude de la médecine, c'est qu'il faut les envoyer très-jeunes encore à Paris. Quand vous aurez donné la possibilité de prendre 16 inscriptions à Lille, les familles n'hésiteront plus, et au lieu de 120 élèves, vous en aurez immédiatement 200 au moins, ce qui vous constituera un excellent début. Ce nombre ne peut que s'accroître beaucoup, et il est évident que plus il sera élevé, plus le Ministre de l'instruction publique sera disposé à vous accorder une Faculté. Il ne faut pas, jetant le manche après la cognée, demander tout ou rien; c'est ce dernier lot qu'on vous accorderait et vous auriez tout compromis; vous auriez ainsi laissé échapper l'occasion qui vous est offerte d'arriver dans peu d'années, et d'une manière certaine, au but que vous poursuivez. Quant à vouloir dès aujourd'hui l'ouverture d'une Faculté à Lille, il faut en reconnaître l'impossibilité, les éléments faisant défaut: le personnel manque pour ce haut enseignement.

M. WERQUIN répondant à M. LE MAIRE à propos de l'appréhension qu'ont les familles d'envoyer leurs enfants à Paris, fait remarquer que ce que l'on propose aujourd'hui au Conseil, l'ouverture d'une Ecole de plein exercice, obligerait précisément les jeunes gens à passer par Paris, car cette Ecole ne ferait pas de docteurs. A l'heure qu'il est, avec notre Ecole secondaire, nous ne formons que des officiers de santé; l'Ecole de plein exercice ne fera pas autre chose. L'avis émis par M. J. DECROIX a toutes mes sympathies, dit l'orateur, je ne vois pas pourquoi nous n'arriverions pas à créer une Faculté libre; nous devons nous réserver l'avenir; si nous consentons les sacrifices énormes demandés pour la fondation d'une Ecole de plein exercice, on n'aura plus rien à attendre de nous, et le Gouvernement ne sera plus intéressé à nous accorder la Faculté.

Nous savons déjà, par le rapport de M. le Préfet, que le Département ne nous aidera guère dans la création de l'Ecole de plein exercice. Ce Magistrat ne propose qu'une augmentation de 5,000 francs dans le concours que le Conseil général nous accorde. Nous demeurons donc seuls, ou peu s'en faut, pour supporter toute la dépense.

M. LE MAIRE dit qu'il ne redoute nullement la création des Ecoles libres. Il trouve au contraire, que rien n'est plus propre à stimuler le zèle des professeurs que la concurrence. Il pense que la liberté en matière d'enseignement peut donner d'excellents résultats. Il n'admet pas que l'ouverture d'une Ecole de plein exercice puisse porter de 4 à 5 ans le stage des jeunes docteurs. C'est 4 à 5 mois à peine qu'ils auraient à passer à Paris, après avoir pris toutes leurs inscriptions à Lille.

M. J.-B. DESBONNET combat le projet au point de vue financier : actuellement, dit-il, 116 élèves nous coûtent net 30,000 francs par an. Si l'on admet que l'Ecole de plein exercice en réunira 200, on constate que pour un accroissement de 84 élèves nous aurons dépensé 86,000 francs de plus par an. Il croit que ce serait mal comprendre les intérêts de la Ville que d'accepter l'Ecole de plein exercice, dont la dépense sera hors de proportion avec la très mince amélioration qu'elle réalisera. Il serait au contraire disposé à ouvrir la bourse toute grande pour l'installation d'une Faculté, en raison de l'honneur et des avantages qui en rejailliraient sur la Ville.

M. P<sup>re</sup> LEGRAND dit que M. LE MAIRE s'efforce en vain de démontrer que l'intérêt de la Ville est dans le vote de l'Ecole de plein exercice. Il croit pour lui que cette institution nous réserverait de singuliers mécomptes. Si, comme on l'indique généralement, une Faculté catholique vient à être créée, les élèves de notre Ecole de plein exercice iront prendre leurs grades à la porte voisine, c'est-à-dire à la Faculté libre, pour le compte de laquelle nous aurons ainsi travaillé sans le vouloir. S'il n'y a pas de Faculté catholique, ne changeons rien à ce que nous avons. Si au contraire nous devons lutter, le Gouvernement comprendra que nous devons le faire à armes égales, et qu'il y a là un motif très-sérieux de créer la Faculté que nous offrons d'entretenir à nos frais.

Il ne faut pas, ajoute l'orateur, douter de l'avenir ; il peut se faire que dans un temps donné, dans un an ou deux, on arrive à créer à Lille une Faculté laïque que nous subventionnerons.

L'honorable membre n'est pas, d'ailleurs, bien partisan des Facultés de province, pour l'enseignement de la médecine pas plus que pour celui du droit. Douai, dit-il, ne vaut pas Paris. Ce n'est que là que l'on rencontre les grandes illustrations donnant à leurs cours une élévation que l'on ne saurait atteindre nulle part ailleurs. Quant aux jeunes professeurs que l'on nous fait craindre de voir passer avec armes et bagages à la Faculté catholique, c'est là une question de conscience à laquelle je n'ai rien à voir. Ceux qui ont vraiment le sentiment de leur dignité ne se laisseront pas entraîner par l'appât du lucre.

M. LE MAIRE croit la discussion épuisée. Cependant avant de la clore, il tient à faire remarquer que s'il croyait comme M. P<sup>re</sup> LEGRAND le séjour de Paris indispensable à donner le vernis à tout ce qui est savoir, il accepterait l'Ecole de plein exercice, puisque c'est à Paris que vont se couronner les études qu'on y a faites.

Et s'il pensait, comme M. J.-B. DESBONNET, que la dépense d'une Ecole de plein exercice sera déjà très-lourde pour nos finances, il redouterait alors bien plus la création d'une Faculté, puisqu'elle doit nous entraîner à des dépenses annuelles s'élevant à 240,000 francs et à des frais d'installation devant s'élever à un chiffre considérable.

La clôture étant prononcée, les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix. Elles sont adoptées,

En conséquence,

LE CONSEIL

Repousse la proposition d'ouvrir une Ecole de médecine de plein exercice, à Lille,

Et déclare persister dans l'offre déjà faite de prendre à sa charge, et sur les indications qui lui seraient données, tous les frais nécessaires à l'installation et aux services d'une Faculté de médecine.

Lycée.

—  
Vœu.

M. WERQUIN propose au Conseil d'émettre le vœu que le Lycée de Lille, dont chacun connaît la force des études et les brillants succès, récemment remportés dans les concours généraux, soit élevé de la 2<sup>me</sup> à la 1<sup>re</sup> classe.

M. LE MAIRE dit qu'il s'associe de grand cœur à cette proposition, dont il est disposé à poursuivre très-activement l'exécution.

Un scrutin est ouvert : le Conseil est unanime pour réclamer du Gouvernement l'élévation du Lycée de Lille à la 1<sup>re</sup> classe.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**CATEL-BEGHIN.**